



NOTICE D'INFORMATION

*à l'attention des candidats sourds
à la formation initiale
d'Éducateur de Jeunes Enfants*

Entrée en formation : septembre 2012

Calendrier de la formation
Année préparatoire : septembre 2012 – mai 2013
Formation initiale : septembre 2013 – juin 2016



ÉCOLE DE FORMATION PSYCHO PÉDAGOGIQUE

22 RUE CASSETTE 75006 PARIS T. 01 44 39 71 30 / F. 01 44 39 71 39 / info@efpp.fr / www.efpp.fr



Notice d'information
FORMATION D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Table des matières

INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	3
I – LA PROFESSION D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	3
II – PROJET DE FORMATION.....	4
II.1 - LES OBJECTIFS DE LA FORMATION.....	4
II.2 - LES ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES	5
III – PROGRAMME DE LA FORMATION	6
II.1 - L'ANNEE PREPARATOIRE.....	6
II.2 - LA FORMATION INITIALE	8
IV - RÉDUCTIONS DE FORMATION	9
V- DIPLÔME D'ÉTAT	10
VI - LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION	10
VII - DROITS ET FRAIS DE SCOLARITÉ.....	10
VIII - AIDES FINANCIÈRES.....	11
IX - V.A.E. : VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE	11
ADMISSION EN FORMATION D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	12
MODALITÉS D'INSCRIPTION	13
CONDITIONS D'ACCÈS A L'ANNÉE PRÉPARATOIRE À LA FORMATION D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS.....	13
INSTRUCTIONS POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	14
FICHE DE CANDIDATURE	15

VOUS SOUHAITEZ VOUS INSCRIRE ?

*Lisez attentivement cette notice
Téléchargez le dossier de candidature joint en fin de notice
et retournez-le à l'EFPP dûment complété au plus tard le 6 avril 2012*

*Les candidatures sont reçues pour une entrée en année préparatoire en
septembre 2012 et une entrée en formation d'Éducateur de Jeunes Enfants
en septembre 2013.*

Contact : [Patricia LACOUR](#)

Identité de l'EFPP

Créée en 1946, l'EFPP est :

- Gérée depuis 1962 par l'Association École de Formation Psycho Pédagogique (association loi 1901)
- Liée à l'Institut Catholique de Paris par protocole
- Agréée par arrêté interministériel pour la préparation au Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé,
- Agréée par arrêté ministériel pour la préparation au Diplôme d'État d'Éducateurs de Jeunes Enfants
- Formation initiale financée par le Conseil Régional d'Île-de-France
- Organisme de formation continue pour le secteur sanitaire et social et pour la formation des cadres (CAFERUIS).
- Membre de l'Union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale (UNAFORIS)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

I – LA PROFESSION D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

L'éducateur de jeunes enfants exerce une fonction d'accueil des jeunes enfants et de leur famille dans les différents établissements et services pouvant les recevoir. Les missions qui lui sont confiées sont en constante mutation, du fait des évolutions sociales mais aussi du fait des politiques nationales et locales qui jouent un rôle fondamental dans la mise en place des modes d'accueil Petite Enfance.

L'éducateur de jeunes enfants est un travailleur social spécialiste de la petite enfance. Ses fonctions se situent à trois niveaux : éducation, prévention, coordination. Il s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques. En créant un environnement riche et motivant, il contribue à leur éveil et à leur apprentissage de la vie sociale.

Le rôle de l'éducateur de jeunes enfants est défini par :

- **la prise en charge du jeune enfant dans sa globalité en lien avec sa famille** : ce qui suppose une éthique, des connaissances et des techniques spécifiques. Cela entraîne, en outre, un travail en équipe, l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation des projets éducatifs et sociaux et la contribution au projet d'établissement et de service.
- **un positionnement particulier dans le champ du travail social** : spécialiste de la petite enfance, il a pour mission d'adapter ses interventions aux différentes populations, de lutter contre les risques d'exclusion, de prévenir les inadaptations médico-socio-psychologiques. Il crée un environnement permettant la construction de liens sociaux et un accompagnement de la fonction parentale. Pour accomplir ses missions, il est amené à développer des partenariats avec les professionnels des champs sanitaires, social et de l'Éducation nationale.
- **une fonction d'expertise éducative et sociale de la Petite Enfance** : il est acteur des politiques sociales territoriales. Il formule et recense les besoins en modes d'accueil, développe concertations et partenariats locaux, favorise et veille à l'adéquation entre les politiques sociales et leur mise en œuvre dans l'environnement où il évolue.

Fin 2001, on recense en France environ 12 000 éducateurs de jeunes enfants employés par les collectivités territoriales (communes, départements) et des associations et structures privées.

Leurs secteurs d'intervention sont :

- le secteur social : établissements et services d'accueil des enfants de moins de sept ans, établissements et services sociaux, services d'aide à domicile...
- le secteur sanitaire
- le secteur médico-social
- le secteur de l'assistance éducative
- le secteur du loisir, de la culture et de l'animation
- le secteur de l'éducation

et tout endroit accueillant potentiellement des jeunes enfants.

II – PROJET DE FORMATION

II.1 - LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

En constante mutation du fait des changements sociaux et des transformations des politiques nationales et locales en direction de la famille et de la petite enfance, le champ d'activités et de compétences de l'Éducateur de Jeunes Enfants réunit des secteurs d'intervention de plus en plus diversifiés. Spécialiste de la petite enfance (0 à 6 ans) et travailleur social, l'EJE est conduit à toujours inscrire son action éducative au sein d'une équipe pluriprofessionnelle dans une institution dont il partage les missions et le fonctionnement. La cohérence de l'accueil des jeunes enfants et de leur famille se fait ainsi dans une dynamique psychopédagogique, prenant en compte les dimensions sociale, économique, juridique de leur environnement.

Dans le même temps, les évolutions profondes du statut de l'enfant et de l'exercice de la parentalité, l'émergence de nouvelles formes familiales d'une part, les situations de précarité et les différents aspects de l'exclusion d'autre part, demandent une réélaboration des pratiques et très certainement des savoirs du domaine de la petite enfance.

Il s'avère donc nécessaire que les futurs professionnels EJE puissent appréhender la mise en forme et la mise en place de dispositifs innovants dévolus à l'accueil de la petite enfance, des parents et des familles.

Fort de ce constat, la formation des Educateurs de Jeunes Enfants telle que mise en œuvre à l'EFPP poursuit quatre objectifs principaux :

- Donner aux étudiants les outils théoriques, pratiques et méthodologiques indispensables à l'élaboration de leur identité professionnelle
- Former les étudiants à rendre compte de leurs choix éducatifs et pédagogiques au regard des missions des institutions
- Rendre les étudiants attentifs à la complexité du travail social dans une approche transdisciplinaire et partenariale
- Susciter une pensée professionnelle qui favorise le sens critique, la curiosité intellectuelle, la créativité, la recherche et la mise en commun avec d'autres professions.

II.2 - LES ORIENTATIONS PÉDAGOGIQUES

➤ **L'alternance et le lien théorie-pratique**

Dispensée sur trois années, de septembre à juillet, la formation alterne séquences de formation à l'école et plusieurs stages d'applications sur le terrain : basé en son principe sur ce système de l'alternance et sur une articulation poussée entre les éléments de la pratique et les contenus dispensés en centre de formation, le dispositif pédagogique et ses différentes instances visent à favoriser l'élaboration d'une identité professionnelle référée aux contraintes liées à la construction de la culture professionnelle.

Pierre angulaire de la formation en alternance, le stage est l'espace de la mise en œuvre progressive et concrète de la pratique éducative. Toutefois cette conquête personnelle ne peut se mettre en place que dans le mouvement de va et vient entre centre de formation et terrain de stage qui engage chacun dans un travail de mise à l'épreuve de ses connaissances, ses expériences, ses pratiques, par la rencontre et la confrontation des pensées et des pratiques des autres. Il s'agit pour de futurs professionnels de déconstruire des stéréotypes, des « allant de soi », des certitudes, d'interroger leurs représentations normatives des jeunes enfants, des familles afin d'être en mesure, progressivement, de proposer une action réfléchie et spécifique.

Dans le même esprit, les quatre domaines de formation sont dispensés sous forme modulaire associant une approche pluridisciplinaire de certaines thématiques. Tout en veillant à leur cohérence interne, l'EFPP valorise leur articulation, l'objectif étant de maintenir active et bien vivante une démarche d'appropriation de compétences situant les trois niveaux des fonctions de l'EJE : éducation, prévention, coordination. Le suivi et l'accompagnement formatif de chaque stage, en lien direct avec le domaine de formation dont il dépend, ainsi que les travaux demandés dans le cadre de la certification, privilégient le sens de l'alternance : savoirs théoriques et savoirs pratiques s'interrogent mutuellement à partir des situations et des observations du terrain lors des groupes d'analyse de la pratique et des groupes de suivi de stage.

➤ **La dimension collective et coopérative de la formation**

Fortement inspirées par le courant de la pédagogie interactive, les différentes instances de la formation valorisent le rôle des échanges et de la communication entre partenaires dans la construction des savoirs et des savoir-faire. Les contradictions qui surgissent dans un groupe, la nécessité d'être attentif à la parole et aux intentions de l'autre, l'obligation de trouver des solutions au conflit amènent chacun à préciser et à argumenter sa pensée, à prendre du recul par rapport à ses représentations, à examiner l'objet de connaissance sous des aspects inhabituels pour lui. Dès l'entrée en formation, les interactions sont suscitées et soutenues tant au cours des enseignements dispensés à l'ensemble de la promotion que dans les ateliers de médiation éducative, les travaux de recherche, les exposés, les groupes restreints de suivi de stage.

➤ **Se former : un engagement**

La construction de l'identité et de la culture du métier d'Éducateur de Jeunes Enfants, on l'a compris, ne peut advenir que dans l'alternance de l'écoute, de l'échange et de la rencontre.

Le concept de rencontre est ici entendu dans son acception la plus large : celle des temps formels, repérés sur un planning, celle des pratiques observées et vécues, celle des lectures, celle constituée par le groupe des pairs en formation mais aussi celle plus informelle, impromptue.

L'EFPP, comme toute institution, fixe le cadre de sa mission. Entrer en formation, c'est rejoindre un collectif dont le « vivre ensemble » ne peut se déployer que dans le respect des règles éthiques et déontologiques qui lui donnent sens. La formation répond à des obligations et des exigences auxquelles se soumet tout sujet désireux de faire de son choix professionnel un véritable engagement personnel.

III - PROGRAMME DE LA FORMATION

III.1 – L'ANNÉE PRÉPARATOIRE

Les aménagements développés depuis 1981 à l'EFPP permettent l'accès au diplôme d'État et à l'exercice du métier dans l'ensemble des établissements du secteur social et médico-social pour des étudiants sourds ou malentendants quels que soient leur niveau de surdité et leur mode de communication. Toutefois, l'accès à une profession qui s'adresse à des publics très divers et majoritairement oralistes exige une ouverture à la communication en français oral.

L'école prend en compte la difficulté spécifique des étudiants sourds dans leur rapport à la langue française écrite et les efforts continus déployés pour réussir un parcours scolaire jusqu'au baccalauréat. Ce parcours a parfois laissé peu de temps pour s'exercer à des activités éducatives, préalables à la formation.

Tous les deux ans, une session de formation est ouverte aux candidats sourds.

Ces étudiants bénéficient d'une **année préparatoire** en situation d'alternance cours/stage professionnel, effectuée sous le contrôle de l'EFPP.

Pour bénéficier de ce dispositif, les étudiants sourds doivent obligatoirement être reconnus travailleurs handicapés. Cette reconnaissance est à demander par le candidat lui-même auprès de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (*Renseignements auprès de la Maison départementale des personnes handicapées, <http://mdph.fr/>*).

Au terme de l'année préparatoire les étudiants sourds intègrent la formation d'Éducateur de Jeunes enfants pour préparer le Diplôme d'État, avec les étudiants entendants et dans des conditions de déroulement identiques.

➤ Objectifs

L'année préparatoire permet de :

- Renforcer ses capacités d'expression écrite et acquérir un vocabulaire professionnel
- Trouver sa place dans un groupe et expérimenter ses capacités de communication, d'échange, de questionnement et d'ouverture à l'autre
- Vérifier ses motivations pour le métier par une immersion dans un milieu professionnel
- Développer ses capacités à analyser la pratique
- Vérifier et développer sa capacité à porter un regard critique sur son engagement et son positionnement professionnel
- Découvrir différents champs d'intervention de l'éducateur de jeunes enfants.

➤ Organisation et contenu

L'année préparatoire est marquée par une alternance stage/regroupements à l'école (un stage de 8 mois et 210 heures de formation à l'école) et fait l'objet d'une évaluation prise en compte pour l'admission de l'étudiant sourd ou malentendant en formation d'éducateur de jeunes enfants.

➤ **Les regroupements à l'école :**

- ✓ 6 regroupements de 30 heures dits « théoriques » sont programmés dans l'année. Ils contiennent des temps d'analyse de la pratique, d'initiation à la psychologie, un temps de groupe de parole (réflexion sur son identité de personne sourde en formation d'éducateur de jeunes enfants), des temps de présentation en groupe d'exposés, de fiches de lecture, de documents écrits et filmés en rapport avec la pratique professionnelle, des visites d'établissements. Les temps de formation sont traduits en langue des signes et la prise de notes des contenus théoriques de psychologie est assurée par la formatrice responsable de l'année préparatoire.
- ✓ 1 regroupement de 30 heures dit « de médiation éducative » : l'étudiant choisit une session parmi quelques sessions proposées : à titre indicatif : possibilité d'initiation au dessin, atelier vidéo, conte, percussions...

➤ **Le stage :**

L'étudiant effectue un stage, selon son choix, long d'environ 8 mois sous la responsabilité et sous contrôle de l'école dans une structure éducative d'Île-de-France ou à titre exceptionnel en province, à condition que les responsables du stage s'engagent à venir à l'école pour faire la visite de stage.

Au cours de l'année, une visite de stage a lieu entre les formateurs-terrain, l'étudiant et un formateur de l'école qui vise à évaluer la progression du stagiaire et à l'aider à dépasser ses difficultés éventuelles.

➤ **L'évaluation de l'année préparatoire**

Elle comprend deux bilans

- **Un bilan des travaux écrits** réalisés au cours de l'année, incluant l'atelier d'écriture, servira pour la validation de l'épreuve écrite. Ce bilan fait apparaître les qualités et les difficultés, les progressions constatées et les marges de progression possibles du candidat.
- **Un bilan pédagogique** de l'année, qui prend en compte notamment l'évaluation du terrain de stage et la dimension groupale de sa participation à *toutes les instances de l'année préparatoire*, est réalisé avec le candidat. Il donne lieu à un écrit du candidat et du formateur.

Ces bilans sont examinés par un jury plénier d'admission en formation d'EJE.

III.2 – LA FORMATION INITIALE

La formation d'éducateur de jeunes enfants se déroule sur trois années universitaires (voie directe)¹. L'accompagnement d'une formatrice spécialisée dans le domaine de la surdité et un dispositif adapté permet aux étudiants sourds de suivre la formation :

- ▶ Une traduction des cours simultanée en L.S.F.
- ▶ Des séquences spécifiques pour se construire professionnellement comme éducateur sourd de jeunes enfants, pour soutenir les apprentissages les plus difficiles et perfectionner la langue française, les écrits professionnels.
- ▶ Une entraide pour la prise de notes des cours.

L'architecture de la formation s'inscrit dans un cadre général d'harmonisation des principaux cursus de formation en travail social qui permet de favoriser la mobilité professionnelle par l'instauration de passerelles et d'allègements de formation réciproques entre les différents diplômes.

Elle articule des domaines de formation liés aux finalités professionnelles

FORMATION THÉORIQUE 1500 heures	FORMATION PRATIQUE 2100 heures (15 mois)
Domaine de formation 1 Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille : 400 heures	Un stage de positionnement professionnel d'une durée de 24 à 32 semaines
Domaine de formation 2 Accompagnement du jeune enfant dans son développement : cadres et mode d'intervention : 600 heures	Maximum deux stages d'une durée minimale de 8 semaines chacun de responsabilité et action éducative
Domaine de formation 3 Communication professionnelle : 250 heures	Un stage de communication professionnelle d'une durée de 10 semaines
Domaine de formation 4 Vie collective – Partenariat : 250 heures	Un stage d'exploration institutionnelle et partenariat d'une durée de 6 semaines

➤ Organisation de la formation pratique

Les stages réaffirment de façon concrète la dimension professionnelle du dispositif de formation. Ils contribuent à la professionnalisation des étudiants par l'acquisition de compétences grâce aux réalités du terrain. Les situations pratiques participent au même titre que la formation théorique à l'apprentissage de l'exercice du métier. En conséquence, l'EJE en formation doit être mis en situation professionnelle pendant les stages et non uniquement en situation d'observateur.

Première année : 1 stage DF2 de 10 semaines et 1 stage DF4 de 6 semaines
Deuxième année : 1 stage DF2 de 10 semaines et 1 stage DF3 de 10 semaines
Troisième année : 1 stage DF1 de 26 semaines

Au cours des stages, un travail de théorisation des pratiques est effectué dans les groupes de réflexion à l'EFPP.

Deux des stages font l'objet d'une visite obligatoire d'un formateur.

¹ Selon décret n° 2005-1375 du 3/11/2005 et l'arrêté du 16/11/2005

Seuls les stages effectués sous la responsabilité de l'EFPP et agréés par la DRJSCS Île-de-France² sont pris en compte.

L'étudiant doit savoir qu'il lui faudra parfois, à l'occasion des stages, effectuer des déplacements importants en Île-de-France.

➤ Jury de mi-formation

Au milieu de la formation, un jury d'école se réunit pour évaluer le travail tant théorique que pratique et se prononce sur la poursuite ou non de la formation de l'étudiant.

IV - RÉDUCTIONS DE FORMATION

Elles peuvent être demandées par les candidats justifiant de diplômes, certificats universitaires ou professionnels et/ou d'une expérience professionnelle antérieure tels que prévus par l'arrêté du 16 novembre 2005.

Tableau d'allègements (en nombre d'heures) et de dispenses de domaines de formation pour les diplômes professionnels de niveau III et les diplômes universitaires

<i>Domaines de Formation</i>	<i>DF1</i> <i>Accueil et</i> <i>accompagnement</i> <i>du jeune enfant et</i> <i>de sa famille</i>	<i>DF2</i> <i>Action éducative</i> <i>en direction du</i> <i>jeune enfant</i>	<i>DF3</i> <i>Communication</i> <i>professionnelle</i>	<i>DF4</i> <i>Dynamiques</i> <i>institutionnelles,</i> <i>inter-</i> <i>institutionnelles et</i> <i>partenariales</i>	<i>Stages</i>
Diplômes					
BTS ESF	50 H	100 H	50 H	50 H	
DUT Carrières Sociales	50 H	50 H	100 H	50 H	Allègement partiel
Auxiliaire de puériculture	70 H	160 H	30 H	40 H	Allègement partiel
Moniteur Educateur	60 H	80 H	10 H	50 H	Allègement partiel
Technicien ISF	100 H	100 H	50 H	50 H	
Psychomotricien	50 H	150 H		50 H	
Infirmier	50 H	75 H	75 H	50 H	
Infirmier puériculteur	100 H	150 H	150 H	100 H	Allègement partiel
Assistant de service social	100 H	120 H	Dispense	Dispense	
Educateur Spécialisé	190 H	160 H	Dispense	Dispense	Allègement partiel
Educ. Technique Spécialisé		50 H	Dispense	Dispense	
Conseiller en ESF	50 H	50 H	Dispense	Dispense	
DEFA	50 H	50 H	Dispense	Dispense	
Licence sciences humaines ou sciences sociales	200 H à répartir selon le programme effectué				
Maîtrise sciences humaines ou sciences sociales	300 H à répartir selon le programme effectué				Allègement partiel
Brevet National de Secourisme ou AFPS		12 H			Allègement partiel

Toutes les demandes d'allègement ou de réduction de formation doivent obligatoirement être transmises par écrit, avec pièces justificatives, dès le dépôt du dossier de candidature. Elles sont accordées sous condition de réussite à l'examen d'admission en formation, de disponibilité des places dans le quota en formation initiale et après entretien, suivant protocole d'allègement proposé par l'EFPP au candidat à l'issue de la sélection.

²Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Île-de-France (DRJSCS)
(anciennement : Drass)

V- DIPLÔME D'ÉTAT

La présentation à l'examen du Diplôme d'État suppose que le candidat ait suivi les enseignements prévus dans son cursus de formation, effectué les différents stages pratiques, satisfait aux obligations du contrôle continu et réalisé les travaux à présenter à l'examen.

L'EFPP se réserve le droit de ne pas présenter l'étudiant qui n'aurait pas répondu aux conditions précitées.

Le Diplôme d'État fait l'objet d'un examen public sous la responsabilité de la DRJSCS. Il est décerné au nom du Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique.

VI - LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

Les conditions de niveau sont identiques à celles exigées pour les entendants (cf. pages suivantes : conditions d'accès, règlement d'admission et instructions pour la constitution du dossier de candidature.).

Les épreuves d'admissibilité sont aménagées pour les candidats sourds (interprète LSF sur demande).

VII - DROITS ET FRAIS DE SCOLARITÉ

➤ **Année préparatoire spécifique aux étudiants sourds** : 423 € pour la rentrée 2012
Ce dispositif est soutenu par la région Île-de-France qui finance la formation initiale d'éducateur de jeunes enfants.

➤ **Formation d'éducateur de jeunes enfants** (trois années universitaires en voie directe) : la région Île-de-France, conformément à la loi 2004-809 du 13 août 2004, finance les formations initiales d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants.

Restent à la charge de l'étudiant :

- **Le droit d'inscription**, fixé à 177 € par le Conseil Régional d'Île-de-France pour l'année 2012. Ce droit est exigible dès la confirmation par le candidat admis de son entrée en formation.

En cas de désistement le montant équivalent aux droits d'inscription reste acquis à l'EFPP.

- **Une participation aux frais de scolarité** d'environ **350 € par an** pour couvrir les frais de fournitures d'ateliers, assurances, visites médicales, photocopies et livrets de formation, frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par certaines sessions.

Soit un coût moyen de 530 € par année universitaire.

En cas d'arrêt en cours de formation, cette participation reste acquise au prorata des actions engagées.

VIII - AIDES FINANCIÈRES³

➤ Bourses en travail social versées par le CRIF

Ces bourses qui ne représentent qu'un complément de ressources sont accordées sur justification des ressources familiales ou personnelles.

Se renseigner sur le site de la région Île-de-France, rubrique « formations du travail social, paramédical et de sage-femme » <https://fss.iledefrance.fr/fss/>

➤ PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi)

Les candidats indemnisés au titre de demandeur d'emploi peuvent bénéficier d'une allocation de reclassement (AREF) sous réserve de faire valider par Pôle Emploi leur entrée en formation dans le cadre d'un Plan d'Aide au Retour à l'Emploi.

Se renseigner auprès de son conseiller Pôle Emploi

➤ Bourses Départementales⁴

Une bourse peut être accordée avec un engagement à servir par le Conseil Général (durée variable selon le département et l'année de formation).

Se renseigner auprès du Conseil Général de son département.

IX - VAE : VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

L'EFPP met en place pour les professionnels ou les bénévoles en exercice, des dispositifs d'accompagnement méthodologiques pour la VAE.

Peuvent se présenter les candidats ayant obtenu leur recevabilité, en bonne et due forme, auprès de leur rectorat ou académie.

Pour plus de renseignements, consulter notre site internet <http://www.efpp.fr/>

³ Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres aides peuvent être allouées en fonction de situations particulières des étudiants (ANT, Allocations d'Études,...). Il leur appartient d'interroger les organismes sociaux de leur domicile (CCAS, Missions locales...)

⁴ Pour des étudiants en 2^{ème} ou 3^{ème} année de formation

RÈGLEMENT D'ADMISSION

ADMISSION EN ANNÉE PRÉPARATOIRE

➤ **Elle est conditionnée par :**

- **Une évaluation écrite** qui permet de vérifier un niveau rédactionnel minimum. Elle fournit des repères pour identifier une marge de progression. Des alertes peuvent être données à cette occasion dont le candidat devra s'emparer au cours de l'année préparatoire. Cet écrit est noté sur 20. Toute note inférieure à 10 est éliminatoire.
- **Un entretien de motivation** réalisé par deux personnes (un formateur et un professionnel de terrain). Son objet est de clarifier les représentations du candidat sur le métier d'EJE et de vérifier son intérêt pour s'engager dans cette formation, d'estimer sa capacité à se mobiliser et à s'ouvrir à la diversité de ce métier, de vérifier son niveau d'étude et d'expérience, de repérer d'éventuels allègements. Cette épreuve est notée sur 20. Toute note inférieure à 10 est éliminatoire.

DECISION

Une commission d'admission se prononce à l'issue de ces deux épreuves sur l'entrée en année préparatoire.

L'année préparatoire est finalisée par deux bilans :

- **Un bilan des travaux écrits** réalisés au cours de l'année, incluant l'atelier d'écriture, servira pour la validation de l'épreuve écrite. Ce bilan fait apparaître les qualités et les difficultés, les progressions constatées et les marges de progression possibles du candidat.
- **Un bilan pédagogique** de l'année, qui prend en compte notamment l'évaluation du terrain de stage et la dimension groupale de sa participation à toutes les instances de l'année préparatoire, est réalisé avec le candidat. Il donne lieu à un écrit du candidat et du formateur.

ADMISSION EN FORMATION D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

➤ **Elle est conditionnée par :**

- **Le bilan des travaux écrits** réalisés lors de l'année préparatoire (cf. ci-dessus)
- **Une épreuve orale** réalisée par deux professionnels extérieurs au dispositif pédagogique de l'année préparatoire. Cette épreuve prend appui sur **le bilan pédagogique de l'année** (écrits du formateur et du candidat) préalablement fourni au jury. L'entretien sert à confirmer la motivation du candidat, à évaluer sa capacité à suivre le parcours pédagogique. Lors de cet entretien, le candidat devra montrer ce qu'il a saisi de son année préparatoire et présenter la manière dont il se projette dans la formation. Cette épreuve est notée sur 20. Toute note inférieure à 10 est éliminatoire.

DECISION

Le jury plénier d'admission se prononce sur l'admission en première année de formation d'Éducateur de Jeunes Enfants à partir du bilan des travaux écrits et du résultat de l'épreuve orale.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

CONDITIONS D'ACCÈS A L'ANNÉE PRÉPARATOIRE A LA FORMATION D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS⁵

Pour être admis à suivre la formation, le candidat doit remplir **les conditions suivantes** :

1. Être titulaire⁶ soit :

- du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation
- de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités
- du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation
- d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'État et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles
- d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation
- du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale et justifier de trois ans d'expérience dans le champ de la petite enfance.

A défaut d'un de ces diplômes :

- avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau organisé par la DRJSCS⁷.

Nota : il est recommandé d'être titulaire :

- *du PSC1 (Prévention Secours Civique niveau 1)*
- *du BAFA*

2. Avoir satisfait aux épreuves de l'examen d'admissibilité (voir page précédente « règlement d'admission »)

⁵ cf. arrêté du 16 novembre 2005 relatif au diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants

⁶ Les diplômes étrangers doivent faire l'objet d'une attestation d'équivalence à solliciter par le candidat auprès de l'autorité compétente.

⁷ cf. DRJSCS Île-de-France : 01 44 84 27 00 ou sur le site internet <http://www.drjscs.gouv.fr/>

INSTRUCTIONS POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont à envoyer ou déposer
au plus tard le 6 avril 2012
(le cachet de la poste faisant foi)

Les dossiers non recevables (incomplets ou non conformes aux conditions d'inscription) seront retournés.

PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR LE DOSSIER DE CANDIDATURE

- 1 - La fiche d'inscription complétée, **datée et signée** (cf. ci-après)
- 2 - 1 photocopie de la carte d'identité, du passeport ou du livret de famille (photocopie du livret de famille pour les femmes mariées)
- 3 - une photo format identité, portant au dos nom et prénom, collée sur la fiche d'inscription
- 4 - un certificat médical récent précisant que le candidat est apte à suivre la formation
- 5 - Un CV et copies des diplômes obtenus ainsi que les certificats d'employeurs et/ou attestations d'expériences, salariées ou bénévoles dans le secteur sanitaire et social *ou toute autre expérience éducative (hors baby sitting) ou d'animation.*
- 6 - Pour les non bacheliers : un certificat de scolarité de classe de terminale et une lettre manuscrite attestant qu'ils s'engagent à communiquer leur relevé de notes dès les résultats du baccalauréat.
- 7 - Les droits d'examen à régler en deux chèques bancaires ou postaux établis à l'ordre de «EFPP/département EJE» et portant chacun au dos les nom et prénom du candidat :
 - l'un de 135 € (pour l'épreuve écrite et l'entretien d'admission)⁸
 - l'autre de 70 € (pour l'épreuve orale en fin d'année préparatoire)*(En cas de renoncement du candidat en fin d'année préparatoire, avant l'épreuve orale, ce chèque de 70 euros lui sera retourné)*
- 8 - Pour les candidats susceptibles de bénéficier d'une réduction du temps de formation : une demande écrite accompagnée des pièces justificatives.
- 9 - Photocopie de l'attestation d'inscription « Reconnaissance de travailleur handicapé » (à demander à la MDPH)

Calendrier des épreuves d'accès à l'année préparatoire :

Elles se dérouleront entre le 3 et le 11 mai 2012 selon convocation individuelle adressée à chaque candidat au plus tard trois semaines avant la date prévue.

Les candidats des DOM-TOM seront, dans la mesure du possible, convoqués à une seule et même date pour l'évaluation écrite et l'entretien de motivation

⁸ En cas de désistement les frais d'examen restent acquis à l'EFPP

CONFIDENTIEL

<i>Cadre réservé à l'administration</i>	
<i>Posté ou remis le :</i>	<i>N° :/2012</i>

FICHE DE CANDIDATURE

Année préparatoire
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Pour une rentrée en SEPTEMBRE 2012

A compléter, dater et signer

Pour retour à l'EFPP au plus tard le 6 avril 2012 (cachet de la poste)
avec les documents indiqués au verso (tout dossier incomplet ne pourra être enregistré)
Merci d'écrire lisiblement.

VOTRE ETAT CIVIL

NOM (*en capitales*) : Prénom :

NOM de jeune fille (*pour les femmes mariées*) :

Né(e) le : à (Ville + n° département de naissance) :

Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél fixe : Tél portable :

Email : @.....

VOTRE SITUATION ACTUELLE

Lycéen(ne) terminale (*) Etudiant(e) Salarié(e) Recherche d'emploi

Autre (*préciser*) :

Etes-vous titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent (*tel que défini dans la notice d'information*) et/ou de l'enseignement supérieur ?

Oui → *Précisez lequel* :

Non → *Si vous n'êtes pas lycéen(ne) en terminal, vous devez être inscrit(e) aux épreuves de l'examen de niveau organisé par la DRJSCS (*)*

Etes-vous titulaire du PSC1 (Prévention Secours Civique niveau 1) ?

Oui

Non

t.s.v.p. ☞

Engagement du candidat

- ✓ **À titre de règlement des droits d'examen d'admissibilité, je joins 2 chèques bancaires ou postaux à l'ordre de "EFPP/EJE" et portant au dos mes nom et prénom, soit :**
 - **un chèque de 135 € pour l'épreuve écrite et l'entretien d'admission en année préparatoire** – *somme qui restera acquis à l'EFPP en cas de désistement*
 - **un chèque de 70 €** (pour l'épreuve orale d'admission en formation d'Éducateur de Jeunes Enfants au terme de l'année préparatoire) – *somme qui me sera remboursée si je renonce avant de passer cette épreuve orale*).

- **J'autorise** **Je n'autorise pas**
la publication de mon nom sur le site <http://www.efpp.fr/> lors de l'annonce des résultats de l'examen d'admissibilité à la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants.
- ✓ **Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information, et certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus dont je m'engage à fournir les pièces justificatives selon les modalités ci-après**
- ✓ **Je dispose, conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données me concernant.**

Date :

Signature du candidat

PIÈCES À JOINDRE À LA PRÉSENTE FICHE *

- Photocopie de la carte d'identité, du passeport ou du livret de famille (photocopie du livret de famille pour les femmes mariées) ou de la carte de séjour.
- Photocopie de l'attestation d'inscription « Reconnaissance de travailleur handicapé »
(à demander à la MDPH)
- Droits d'examen d'admissibilité (cf. ci-dessus).
Pour les candidats susceptibles d'être dispensés de l'épreuve écrite : fournir la copie du diplôme justifiant cette dispense (cf. dispositions du règlement d'admission -p.15 de la notice d'information).
- Un CV avec copies des diplômes obtenus, des certificats d'employeurs et/ou attestations d'expériences salariées ou bénévoles.
- Une lettre de motivation précisant les raisons du choix de cette formation.
Les candidats susceptibles de bénéficier d'une réduction du temps de formation (allègement) doivent joindre une demande écrite accompagnée des pièces justificatives qui sera soumise au responsable du dispositif de la formation Educateur Spécialisé pour décision.

PIECES A PREVOIR POUR L'ENTREE EN FORMATION

Si, au terme de l'examen, vous êtes admis(e) en formation, il vous sera demandé, pour confirmer votre entrée :

- ✓ Copie du diplôme du baccalauréat ou équivalences telles que définies dans « conditions d'accès » de la notice d'information.
- ✓ *(*Les lycéens en classe Terminale et les candidats inscrits à l'examen de niveau DRJSCS s'engagent, dès proclamation des résultats, à communiquer ceux-ci à l'EFPP.*
- ✓ Certificat médical récent (moins de 3 mois) précisant que le candidat est apte à suivre la formation.
- ✓ Copie de l'attestation de premiers secours (Prévention Secours Civiques niveau 1 *(le cas échéant)*).

**Nota Bene : ne fournissez que les copies de vos justificatifs d'identité, de diplômes ou d'expériences : aucune pièce fournie ne sera restituée au terme des épreuves d'admission.*